



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 30 juin 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24	Procurations : 5	Membres excusés :	Votants : 29
Date convocation : 24 juin 2022	Compte rendu affiché le :		08/07/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Xavier BERLUTEAU à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Sébastien CHAUDERON à Magalie GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP

Excusées : /

Secrétaire : Nathalie CARLES-SALMON

N° DEL/2022-3-18

OBJET :
RESSOURCES HUMAINES

**MISE A DISPOSITION D'UN
AGENT D'ACCUEIL AU
MURETAIN AGGLO POUR
L'ECOLE DE MUSIQUE**

Rapporteur :
Jérôme BOUTELOUP,
Maire

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 ainsi que L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique, relatifs à la mise à disposition dans la fonction publique territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le Muretain Agglo met à disposition, de la ville de Seysses un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 20% de son temps de travail à temps complet, pour effectuer des missions d'accueil physique et téléphonique au sein de l'Ecole de Musique (service unifié entre les communes de Seysses, Frouzins, Lamasquère et Roques). En effet, les locaux occupés par l'école de musique sont communs à ceux utilisés par le Muretain Agglo pour son service environnement et voirie.

À ce titre, une convention de mise à disposition précisant les modalités pour une durée de 3 ans renouvelable, annexée à la présente note de synthèse, a été votée par délibération du conseil communautaire n°2022.37 du 15 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition auprès de la commune de Seysses d'un agent d'accueil pour l'école de musique à hauteur de 20% de son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2022.

N° DEL/2022-3-18

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, et en particulier à signer la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jerôme BOUTELOUP

